

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

---

**RÈGLEMENT 2015**

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS  
ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT CINQUANTE  
MILLE DOLLARS (550 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN.**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 mars 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement que :

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ET IL EST RÉSOLU QUE** le règlement portant le numéro 2015 intitulé « *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et autorisant un emprunt de cinq cent cinquante mille dollars (550 000 \$) nécessaire à cette fin* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cinq cent cinquante mille dollars (550 000 \$) pour l'acquisition de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq cent cinquante mille dollars (550 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

**Xavier-Antoine Lalande**  
Président d'assemblée

---

**Xavier-Antoine Lalande**  
Maire

---

**Me Stéphanie Parent**  
Greffière

Avis de motion : 12 mars 2019  
Présentation du projet de règlement: 12 mars 2019  
Adoption du règlement : 09 avril 2019  
Entrée en vigueur : 11 juin 2019

## RÈGLEMENT #2015

### Achat de véhicules et d'équipement

Travaux publics:

Camion 10 roues avec benne basculante	230 000.00 \$
Camionnette de type 3500HD avec coffre et benne basculante en aluminium	85 000.00 \$
Pelle hydraulique 10 tonnes	145 000.00 \$

Loisirs:

Fourgon cargo 4 X 4 avec toit surélevé	75 000.00 \$
--	--------------

Imprévus	<u>15 000.00 \$</u>
----------	---------------------

**Total** **550 000.00 \$**

  
\_\_\_\_\_  
Suzanne Rainville  
Trésorière

2019-03-12  
Date